

ATELIERS

INFORMATIONS PRATIQUES

¡ À lire avec attention !

ACCÈS AU SALLES DE COURS

Uniquement avec justificatif d'inscription. Aucune personne n'est autorisée à rester et assister aux cours si elle n'est pas stagiaire.

ADHÉSION

Au moment de votre inscription en ligne, adhérez à l'Association Yemayá pour 15€/an. Profitez ainsi des réductions sur les stages et spectacles du festival mais aussi sur les événements qu'elle organise seule ou avec des partenaires tout au long de l'année.

ATELIERS ENFANTS

Signature des parents demandée au début et à la fin des cours. Durée : 1h. Participation demandée : 8€ par enfant.

ATELIERS ADULTES

Durée 1h15.

LIEUX

Vérifiez bien la salle où se déroule votre atelier afin de vous éviter des déplacements inutiles et d'arriver en retard.

NIVEAUX

La définition de chaque niveau est décrite sous le planning des ateliers. Veuillez les respecter pour la qualité de l'enseignement et vous éviter de vous ennuyer ou d'être dépassé-e.

PHOTOS ET VIDÉOS

Interdites sauf autorisation expresse des professeurs.

QUALITÉ DES COURS

Les professeur-es sont habilités à vous demander de changer de niveau s'ils considèrent que vous êtes inscrit-e sur un niveau qui ne vous correspond pas et en cas de changement, aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

REMBOURSEMENT

Uniquement sur présentation d'un certificat médical.

RESPECT DES HORAIRES

Présentez-vous 15 minutes avant vos ateliers de façon à commencer les cours à l'heure. Retard maximum toléré : 1/4 d'heure (*le retard n'est pas un motif de remboursement*).

VOL

L'Association Yemayá décline toute responsabilité en cas de vol sur les lieux des ateliers.

¡ Des forfaits attractifs !

Pensez à sélectionner le nombre d'ateliers qui vous intéressent dès votre inscription en ligne sur www.festival-cuba-hoy.fr

Nombre d'ateliers	PAF / personne
	Plein
1 atelier	13
2 ateliers	25
3 ateliers	37
4 ateliers	47
5 ateliers	57
6 ateliers	66
	Réduit
1 atelier	11
2 ateliers	21
3 ateliers	31
4 ateliers	40
5 ateliers	48
6 ateliers	56

* Le tarif adhérent s'applique sur justificatif à : adhérent Yemayá 2019, écoles de danse partenaires, demandeur emploi, étudiant, 12/18 ans, jeune en service civique, couple pour inscription même atelier même discipline en danses de couple.

Règlement pour les ATELIERS & STAGES uniquement

Accès au salles de cours : uniquement avec justificatif d'inscription. Aucune personne n'est autorisée à rester et assister aux cours si elle n'est pas stagiaire.

Adhésion : au moment de votre inscription en ligne, adhérez à l'Association Yemayá pour 15€/an. Profitez ainsi des réductions sur les stages et spectacles du festival mais aussi sur les événements qu'elle organise seule ou avec des partenaires tout au long de l'année.

Ateliers enfants : signature des parents demandée au début et à la fin des cours. Durée : 1h. Participation demandée : 7€ par enfant.

Durée des stages adultes : 1h30.

Lieux : vérifiez bien la salle où se déroule votre stage afin de vous éviter des déplacements inutiles et d'arriver en retard (Le Phare est loin du centre ville).

Niveaux :

- initiation ou niveau 0 : vous n'avez jamais dansé la danse concernée

- niveau 1 : vous avez un peu de bases et de pratique, vous avez commencé la danse concernée en septembre ou pas dansé depuis très longtemps

- niveau 2 : vous dansez souvent, vous avez de bonnes bases, vous êtes à l'aise dans votre danse

- niveau 3 : vous dansez régulièrement, vous maîtrisez figures et rythmes et souhaitez découvrir de nouvelles sensations

- milonga et valse argentines : pour ces deux stages proposés en niveau intermédiaire, il est précisé que vous devez déjà danser le tango depuis 1 an ou 2 et que vous dansez la danse concernée (milonga ou valse) depuis 1 an.

Photos et vidéos : interdites sauf autorisation expresse des professeurs.

Qualité des cours : cette année, pas de demi-heures de répartition avant les stages. Aussi, les professeur-es sont habilités à vous demander de changer de niveau s'ils

considèrent que vous êtes inscrit-e sur un niveau qui ne vous correspond pas et en cas de changement, aucune demande de remboursement ne sera acceptée:

Remboursement : uniquement sur présentation d'un certificat médical:

Retard maximum toléré : 1/4 d'heure *(le retard n'est pas un motif de remboursement):*

Studios de l'Ecole de danse : seuls les chaussons ou chaussures de danse "no marking" sont autorisés, on danse pieds nus ou en chaussettes:

Vol : l'Association Yemayá décline toute responsabilité en cas de vol sur les lieux des stages:

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION YEMAYA (POUR LES ADHERENTS UNIQUEMENT)

Mis en forme

Mis en forme

Mis en forme

Le présent règlement intérieur est rédigé par l'Association Yemayá afin de donner à chacun la connaissance exacte de ses droits et devoirs envers l'Association:

ARTICLE 1 : LE SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'Association est situé au : 12, Rue François Mansart 31500 TOULOUSE chez Monsieur Jean WEBER, père de l'une des membres fondatrices de l'Association. Il se réserve le droit de refuser cette domiciliation à son domicile en cas d'exclusion de sa fille de l'Association:

ARTICLE 2 : L'ESPACE CULTUREL & ARTISTIQUE TERRES

DE RENCONTRES

Depuis octobre 2008, l'Association Yemayá a investi le 47, route de Blagnac 31200 TOULOUSE. Elle y a créé l'Espace Culturel & Artistique Terres de Rencontres qui s'articule autour d'une salle d'activités, un café/restaurant, une bouquinerie et une boutique/atelier de fringues seconde main et couture:

Quatorze associés se partagent aussi les 400m2 du lieu:

La salle d'activités offre une mosaïque de cours et d'ateliers, tous les jours de la semaine et le week-end, proposés par des associations partenaires (danses latines, Qi Gong, pilates, yoga, écriture, impros théâtre, biodanza, tarot...):

Le café/restaurant propose, du lundi au jeudi et les soirs d'événements, des crêpes ou des tartines accompagnées d'une grande salade composée. Les produits sont en grande majorité locaux ou bio, issus du commerce équitable ou de la vente directe (farine de sarrasin, miels régionaux, vins de propriétaires récoltants, glaces artisanales Philippe Faur, pain bio multicéréales de l'Envie Sage, bières artisanales La

Biérataise, thés, cafés et tisanes "Ethiquable"...). Le vendredi midi, les partenaires du lieu ou d'ailleurs proposent une cuisine inspirée des quatre coins du monde ou de leur itinéraire personnel:

L'espace bouquinerie est dédié aux livres d'occasion:

La boutique Fring'Art habille en mode avantageux. L'Association Yemayá, sous un

principe de volontariat (amis, adhérents, habitants du quartier, participants aux ateliers, bénévoles...); collecte des vêtements propres et en bon état pour les revendre à petits prix;

LunaLuz, couturière, co-gère avec Yemayá cet espace. Elle conçoit et crée des vêtements sur-mesure et propose aussi des retouches, des cours et des stages de couture;

Des événements pluridisciplinaires, riches et variés par le biais de soirées chaleureuses et familiales (musique, rencontres théâtrales, lectures, performances, défilé, clown, cabaret...) sont régulièrement organisés. Des résidences d'artistes permettent d'accueillir compagnies de danse, théâtre, groupes de musique et créations diverses;

"Terres de Rencontres" met aussi en réseau des structures pour un partage d'expériences, de pratiques et une mutualisation de moyens;

En 2014, les partenaires qui co-habitent dans ce lieu sont :

-Faire Face (prévention contre les violences exercées sur les adolescentes et les femmes);

-Il était une voie/Ghislain Planty (compositeur arrangeur interprète, professeur de piano à Terres de Rencontres et à domicile);

-Microscopie (création de sites internet);

-Festik (billetterie en ligne alternative);

-LunaLuz (couture, créations textiles, cours et stages);

-Ferdinand Doumerc & Robin Fincker (saxophonistes professionnels), -l'Atelier du 47/Virginie Weber, Tony Marchand, Gisèle Limone (sculpture, assemblage fer et bois);

-Phyllis Fouchard & Pascale Regnier (massage bien-être);

-Agnès Mercadal (kinésiologie);

-Ecoute Solidaire/Patrick Leclerc (écoute centrée sur la personne), -Sébastien Delpeuch (psychothérapeute);

-Pascale Léger (thérapeute relationnelle);

-Cyril Gauchet (sophrologue);

ARTICLE 3 : LE RÔLE DU BUREAU DE L'ASSOCIATION

Dans les limites imparties par les statuts et le présent règlement, le rôle du Bureau de l'Association consiste à :

- étudier toute proposition émanant des adhérents de l'Association
- faire connaître l'Association à tous ceux qui peuvent en faire partie
- susciter des réunions et manifestations culturelles entre adhérents et sympathisants de l'Association • soumettre aux Assemblées Générales toutes les suggestions et propositions sur la vie et le développement de l'Association
- recueillir et analyser les demandes d'adhésion
- veiller à ce que l'Association reste apolitique
- donner toute information sur les pays d'accueil des stages afin de faciliter le respect de chacun
- sensibiliser les adhérents aux méthodes pédagogiques des différents intervenants choisis par l'Association
- veiller à l'éthique des intervenants
- développer toute action de solidarité envers les pays d'accueil même si l'objectif de l'Association n'est pas humanitaire

ARTICLE 4 : DROITS ET DEVOIRS DES ADHÉRENT-ES

Dans les limites imparties par les statuts et le présent règlement, les droits et devoirs des adhérents de l'Association sont :

DROITS

- l'adhérent-e bénéficie de réductions sur toutes les activités de l'Association (manifestations culturelles, concerts, stages...) et celles organisées par ses partenaires (CD, concerts, festivals...):
- il-elle participe aux Assemblées Générales : il-elle a une voix consultative et délibérative (droit de vote):
- il-elle a le droit de se présenter à un poste de membre du bureau:
- il-elle a le droit de démissionner:

DEVOIRS

- la demande d'adhésion à l'Association s'effectue par internet:
- pour être adhérent-e de l'Association, il faut s'acquitter d'une cotisation annuelle votée par l'Assemblée Générale chaque année:
- être adhérent-e de l'Association implique le respect des statuts et du règlement intérieur de l'Association. Le-la futur-e adhérent-e doit être d'accord avec les règles de fonctionnement et d'organisation de l'Association:

Aussi, après lecture des statuts et du règlement intérieur, il-elle remplit son bulletin d'adhésion comportant la formule suivante : "Je déclare avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'Association Yemayá et je les accepte". Il-elle doit le signer avec la mention "lu et approuvé".

- l'adhérent-e doit aider au développement de l'Association. Il-elle a l'obligation morale de participer activement aux différentes manifestations organisées par l'Association en fonction des besoins : bénévolat sur le festival "CUBA HOY !... Terres de Rencontres" (nettoyage des salles, rangement, gestion des entrées, distribution de tracts, vestiaires, vente de billets, accueil des artistes, toute activité liée à l'organisation du festival); mise sous pli des mailings, diffusion d'information sur les activités réalisées par l'Association;
- un-e bénévole est une personne qui va s'occuper de l'association et participer à ses activités gratuitement. Il-elle donne de son temps, il-elle fait profiter de ses connaissances et de son savoir-faire sans contrepartie : son activité associative ne peut l'enrichir, financièrement parlant. Il ne peut exister un lien de subordination entre le-la bénévole et l'Association sous forme financière ou d'avantages en nature car dans ce cas, il-elle serait considéré-e comme étant salarié-e. En effet, en cas de contrôle, l'Association se verrait infligée des amendes conséquentes et la responsabilité personnelle du-de la Président-e pourrait être engagée. Cependant, il est toléré le remboursement des frais réels engagés par un-e bénévole pour l'activité associative sur présentation de factures ou de pièces comptables adéquates sans dépasser les seuils établis par les services fiscaux;
- toute personne désirant être bénévole de l'Association dans le cadre d'une manifestation organisée par celle-ci (exemple : le festival "CUBA HOY !... Terres de Rencontres") doit être à jour de sa cotisation;

ARTICLE 5 : LES STAGES ORGANISÉS EN FRANCE, À L'ÉTRANGER & LES STAGES WEEK-END

- Le lieu des différents stages proposés se situe dans des écoles ou centres culturels, il est fonction des destinations choisies;
- Les stagiaires sont tenus de respecter les temps de travail déterminés dans le projet pédagogique de chaque type d'activités. Les professeurs sont habilités-

es à conseiller aux stagiaires les cours correspondants à leur niveau. Il est demandé aux stagiaires de tolérer les différences de méthode pédagogique du pays d'accueil du stage:

•L'Association se réserve le droit de modifier le déroulement du stage:

•Les photos et les enregistrements vidéo et audio sont interdits durant les cours sauf autorisation expresse de l'Association et des intervenant-es:

•Les participant-es mineur-es doivent présenter avec leur inscription au stage une autorisation écrite des parents ou tuteurs. Les enfants non inscrits dans une activité ne doivent pas rester seuls sur les lieux de stage:

•L'adhésion à l'Association est obligatoire pour tout stage effectué en France ou à l'étranger:

•Les inscriptions aux stages se font par l'intermédiaire d'un bulletin d'inscription à envoyer à l'Association en fonction des dates limites indiquées: Elles doivent être accompagnées du chèque d'acompte de 50 % du montant du stage et sont prises en considération par ordre d'arrivée. Le solde devra être réglé en espèces ou par chèque bancaire sur place au plus tard le deuxième jour du stage. Tout stage commencé est dû en entier:

•En cas d'annulation 15 jours avant le stage, 30 % de l'acompte seront retenus et le solde sera remboursé. A partir du 14ème jour avant le stage, la somme versée ne sera plus remboursée. La personne ayant déjà versé l'acompte et qui ne pourra pas participer, aura la possibilité de se faire remplacer dans la même discipline et le même niveau. En cas de maladie grave ou accident (sur présentation d'un certificat médical), 70 % de la somme versée en acompte seront transformés en avoir sur le prochain stage:

•Les assurances sont à la charge des participants. L'Association décline toute responsabilité en cas d'accident ou de tout autre événement survenant pendant le déroulement du stage. La responsabilité de l'Association ne pourra être engagée pour tout préjudice matériel ou corporel causé ou subi par toute personne (stagiaire ou accompagnant) durant les stages. L'Association décline toute responsabilité en cas de vol:

•Les stagiaires doivent fournir une attestation en responsabilité civile et un certificat médical attestant qu'ils-elles peuvent pratiquer la danse:

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU SITE .FESTIK.NET

SOMMAIRE :

PREAMBULE

Article 1. PRIX ET NOMBRE DE PLACES

Article 2. DISPONIBILITE ET [COMMANDERESERVATION](#)

~~Article 3. PLANS DE SALLES ET LOCALISATION DES PLACES~~

Article ~~43~~. PAIEMENT ~~ET REGLEMENT~~

Article ~~54~~. SECURISATION DES PAIEMENTS ET DES DONNEES PERSONNELLES

Article ~~65~~. CONFIRMATION ET VALIDATION DE LA COMMANDE

Article ~~76~~. OBTENTION DES BILLETS

Article ~~87~~. [DROIT DE RETRACTATION](#)

~~Article 8.~~ ANNULATION - REMBOURSEMENT

Article 9. SERVICE CLIENTELE ET SUIVI DE COMMANDE

Article 10. RESPONSABILITE

Article 11. DROIT APPLICABLE

Article 12. MENTIONS LEGALES

Droits et devoirs de l'adhérent(e) à l'association YEMAYÁ

~~Vous pouvez participer aux Assemblées Générales en ayant une voix consultative et délibérative (droit de vote)~~

~~Vous avez le droit de vous présenter à un poste de membre du bureau~~

~~Vous avez le droit de démissionner~~

~~Vous devez vous acquitter d'une cotisation annuelle votée par l'Assemblée Générale chaque année~~

~~Vous devez respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Association~~

~~Vous devez aider au développement de l'Association et vous avez l'obligation morale de participer activement aux différentes manifestations qu'elle organise en fonction des besoins~~

~~Vous bénéficiez de réductions sur toutes les activités de l'Association (manifestations culturelles, concerts, stages...) et celles organisées par nos partenaires (CD, concerts, festivals...)~~

PREAMBULE

Conditions générales de ventes sur le site cubahoy.festik.net

Les présentes conditions de vente visent à définir les relations contractuelles entre FESTIK et toute personne souhaitant procéder à un achat ~~de billet~~ via le site internet www.festik.com.net, ci-après dénommée « l'ACHETEUR », ainsi que les conditions applicables à tout achat effectué par le biais du site internet marchand ~~et~~ www.festik.com_festik.net ~~(chaque organisateur dispose de sa propre adresse par exemple organisateur.festik.net)~~.

FESTIK assure par le biais du site marchand festik.net et au moyen de l'adresse internet cubahoy.....festik.net la vente de différents types de produits, ci-après dénommés « les PRODUITS », et notamment :

- ~~des billets d'entrée pour des spectacles, concerts, manifestations sportives ou évènements culturels, ci-après dénommés « l'EVENEMENT » ou « les EVENEMENTS »;~~
- ~~des droits d'inscription à des stages ou ateliers, ci-après dénommés « l'EVENEMENT » ou « les EVENEMENTS »;~~
- ~~des cartes d'adhésion à des associations.~~

Il est expressément précisé que FESTIK ~~agit pour le compte de l'association Yemaya~~ Dont le siège social est situé 12 rue francois mansart, 31500 Toulouse ~~et société/association -X- adresse~~ organisatrice de spectacles, stages, manifestations ou évènements divers, ci-après dénommée « l'ORGANISATEUR ».

Mis en forme

Mise en forme : Puces et numéros

FESTIK intervient ainsi comme simple intermédiaire de vente de billets entre l'ACHETEUR et l'ORGANISATEUR.

~~Le organisateur des spectacles, stages ou des événements concernés, enregistre ainsi pour le compte de ces derniers, exclusivement les ventes des PRODUITS billets de spectacles sur le site et en aucun cas les EVENEMENTS eux-mêmes.~~

~~No faut'il pas rajouter une identification de l'organisateur, par exemple : et l'association Yemaya ...adresse.....ci après dénomée "l'organisateur"~~

En conséquence, les présentes conditions générales de vente régissent exclusivement les ventes des PRODUITS billets de spectacles sur le site et en aucun cas les EVENEMENTS eux-mêmes.

~~spectacle, le stage ou l'événement lui-même.~~
connaissance de chaque ACHETEUR pour lui permettre de passer commande.

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement portées à la connaissance de chaque ACHETEUR pour lui permettre de passer commande.

En conséquence, le fait de passer commande, implique l'adhésion entière et sans réserve de l'ACHETEUR à ces conditions générales de vente.

particulières spécifiques. L'existence de telles conditions particulières sont indiquées dans la présentation de chaque événement en question lors de la réservation. Toutefois, certaines activités proposées, peuvent comporter des conditions particulières spécifiques. L'existence de telles conditions particulières sont indiquées dans la présentation de chaque événement en question lors de la réservation.

FESTIK se réserve de pouvoir modifier ses conditions de vente à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par l'ACHETEUR.

Article 1. PRIX ET NOMBRE DE PLACES

1.1 Les prix des PRODUITS billets de spectacles sont indiqués en euros toutes taxes comprises hors participation aux frais de traitement et d'expédition visés indiqués ci-après, à l'article 7.2.

~~1.2 Le prix figurant au recto du billet est le prix global payé par l'ACHETEUR. Le prix payé par l'ACHETEUR ne peut être modifié sans l'accord de l'~~

1.2 Différents types de tarifs peuvent être proposés notamment selon les manifestations.

Pour certains tarifs, des pièces justificatives pourront être demandées, selon les conditions indiquées sur le site organisateur de spectacle.

1.3 FESTIK se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment mais les PRODUITS seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement des commandes.

1.4 Toutes les commandes quelle que soit leur origine sont payables en euros.

1.5 Les PRODUITS demeurent la propriété de l'ORGANISATEUR jusqu'à l'encaissement complet et définitif du prix par FESTIK.

1.6 S'agissant des billets, le prix figurant au recto du billet est le prix global payé par l'ACHETEUR. Le prix payé par l'ACHETEUR ne peut être modifié sans l'accord de l'ORGANISATEUR.

~~1.3~~ Le nombre total de places en réservations cumulées par personne ne peut être supérieur au nombre de places définies par l'ORGANISATEUR organisateur toutes catégories confondues et à défaut par FESTIK.

Une même personne ne saurait effectuer plusieurs commandes espacées dans le temps pour contourner cette règle.

~~1.4 Différents types de tarifs peuvent être proposés notamment selon les manifestations.~~

~~Concernant le tarif de groupes, lorsqu'il est proposé, un minimum de places déterminé par l'organisateur est obligatoire (généralement entre 15 et 20, sauf exceptions).~~

~~1.5~~ Pour certains spectacles, à la demande de l'ORGANISATEUR, s-organisateur, l'ACHETEUR recevra des contremarques à la place des billets.

~~÷~~ Dans ce cas, les billets sont à retirer, en échange des contremarques selon les conditions décrites sur le site, à l'entrée de la salle, 30 min avant le début du spectacle selon les conditions indiquées sur le site.

~~1.6~~ Sauf indication contraire, le nombre total de places en réservations cumulées par personne ne peut être supérieur à :

- ~~—~~ places pour un même spectacle
- ~~—~~ places pour une commande sur plusieurs spectacles.

~~1.7~~ Toutes les commandes quelle que soit leur origine sont payables en euros.

~~1.8 FESTIK se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment mais les produits seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement des commandes.~~

~~1.9 Les billets de spectacles ou de stages demeurent la propriété de l'organisateur de la manifestation l'ORGANISATEUR jusqu'à l'encaissement complet et définitif du prix par FESTIK.~~

Article 2. DISPONIBILITE ET COMMANDERESERVATION

2.1 Disponibilité :

Les ~~réservations~~ réservations de ~~PRODUITS~~ billets de spectacles s'effectuent en temps réel.

Dans ce cadre, le serveur de FESTIK informe l'ACHETEUR en temps réel sur la disponibilité des ~~PRODUITS~~ billets au moment de la passation de sa commande ~~en fonction de la catégorie choisie.~~

Toutefois, pour certaines catégories de spectacles ou de stages, la disponibilité des billets ou droits d'inscription peut être soumise à conditions (par exemple : respect de critères d'âge, de nombre de participants, de parité pour les stages de danse mixte, etc.), à la discrétion de l'ORGANISATEUR.

~~En cas d'indisponibilité dans l'une des catégories de places demandées, le serveur propose à l'ACHETEUR automatiquement les meilleures places restantes dans les autres catégories.~~

2.2 CommandeRéservation :

La page "~~Réservation en cours~~ vore panier" est une page récapitulative de commande qui permet à l'ACHETEUR de vérifier ~~que les places qui lui sont attribuées correspondent à son souhait~~ le nombre de ~~PRODUITS~~ places commandées.

Il est précisé que la commande n'est effectuée qu'au moment de la validation sur la page « votre panier ».

La disponibilité des PRODUITS ne peut donc s'apprécier qu'au moment de la validation effective de la commande. En effet, dans le cas où le nombre de places souhaité serait supérieur au nombre de places restantes dans la catégorie choisie, il se peut que, tenant compte avant tout du nombre de places demandées, il soit attribué à l'ACHETEUR des places réparties entre la catégorie souhaitée et d'autres catégories ou encore que les places qui soient attribuées ne soient pas côte à côte.

Article 3. PLANS DE SALLES ET LOCALISATION DES PLACES

~~3.1 Si l'ACHETEUR choisit de payer par carte bancaire sa réservation, ses places peuvent lui être indiquées sur un plan de salle si celui-ci est disponible.~~

~~Cette localisation est fournie à titre indicatif, de la façon la plus représentative possible.~~

~~En fonction de la dimension réelle de la salle, telle que présentée sur le plan, il pourra être indiqué soit le siège précis, soit une zone de la salle dans laquelle sont situées les places réservées. Le plan de salle ne constitue en aucun cas un engagement contractuel de la part de FESTIK sur l'emplacement réel des places attribuées.~~

~~3.2 Si l'ACHETEUR choisit de payer par chèque sa réservation, il ne lui sera alors pas possible de voir où seront situées sur un plan les places objets de l'option de réservation, car l'attribution des places définitives ne se fait qu'après réception du chèque.~~

Article 43. PAIEMENT DES BILLETS

~~43.1 Selon le délai existant entre la date à laquelle l'ACHETEUR effectue sa commande réservation, et les options de ventes retenues par l'ORGANISATEUR, et la date à laquelle se déroule l'EVENEMENT, et manifestation, l'ACHETEUR dispose ou non du choix entre deux-trois modes de paiement :-~~

~~4.1.1 Si la manifestation se déroule à plus de jours de la date de la réservation :~~

~~Trois modes de paiement sont proposés à l'ACHETEUR : chèque bancaire, espèces ou carte bancaire.~~

~~43.1.1.1 Le paiement par chèque :~~

~~Cette option n'est proposée que si l'ORGANISATEUR l'a acceptée et si les délais entre la date de la commande et la date de l'EVENEMENT du début du premier spectacle, stage ou l'évènement sont suffisants.~~

~~Le paiement par chèque s'effectue après réservation / commande, qui équivaut à une prise d'option.~~

~~Afin de garantir que la disponibilité des places, les places choisies soient maintenues, il est recommandé à l'ACHETEUR doit de faire parvenir son chèque de règlement dans les jours ouvrés délais indiqués lors de la réservation commande et et rappelés dans le mail de confirmation afin que son option puisse être validée.~~

~~Il est obligatoire. Pour un traitement plus rapide et plus sûr, il est recommandé de préciser au dos du chèque le nom de l'ACHETEUR, et le n° de sa commande ainsi que le spectacle.~~

Ce chèque est à faire à l'ordre de « SAS FESTIK » et à expédier à : L'ordre du chèque et l'adresse à laquelle il doit être expédiés sont indiqués sur le site et rappelés dans le mail de confirmation.

«...»

L'option consentie à l'ACHETEUR ne sera validée qu'après réception du chèque de règlement.

L'option reste valable jours. Passé ce le délai indiqué lors de la commande et rappelé dans le mail de confirmation, si le chèque de règlement n'est pas reçu par l'organisateur, pas parvenu, l'option s'annulera automatiquement.

~~Les places qui seront attribuées à l'ACHETEUR à réception du chèque correspondent à la catégorie de places demandée. En revanche, il est possible que ces places, en fonction des disponibilités, soient séparées.~~

Attention : Les billets ne seront expédiés qu'après réception de l'avis d'encaissement du chèque. FESTIK ~~et~~ l'ORGANISATEUR ne sauraient être tenus pour responsables pour tout retard pris lors de l'envoi du chèque.

43.1.1.12. Le paiement en espèces :

Le paiement s'effectue après réservation/~~commande~~ qui équivaut à une prise d'option.

L'ACHETEUR doit ensuite de rendre au lieu indiqué lors de la ~~réservation~~ commande et rappelé dans le mail de confirmation dans un des points de vente afin de procéder au paiement et au retrait des PRODUITS. ~~billets.~~

~~S'agissant des billets et droits d'inscriptions, Afin de garantir que les places choisies soient maintenues, l'ACHETEUR doit impérativement se présenter dans le lieu de retrait point de vente dans un les délais indiqués lors de la réservation~~ commande et rappelés dans le mail de confirmation de 5 jours à compte de la réservation / commande.

L'option consentie à l'ACHETEUR ne sera validée qu'après présentation dans un lieu de retrait point de vente et paiement effectif dans ce délai de 5 jours.

Passé ce délai, si l'ACHETEUR n'est pas présenté dans un lieu de retrait point de vente, l'option s'annulera automatiquement.

~~Les places qui seront attribuées à l'ACHETEUR après paiement effectif correspondent à la catégorie de places demandée. En revanche, il est possible que ces places, en fonction des disponibilités, soient séparées.~~

43.1.13.2 Le paiement par carte bancaire :

Le paiement par carte bancaire permet à l'ACHETEUR de réserver ses [PRODUITS billets](#) en ligne et immédiatement de manière ferme et définitive.

Les cartes acceptées pour le paiement d'une commande [en billetterie de spectacles](#) sont les cartes des réseaux Carte Bleue / Visa et Eurocard / Mastercard / American Express.

4.1.1 Si la manifestation se déroule à plus de jours de la date de la réservation :

Si le délai entre la date de réservation et la date de la manifestation est inférieur à jours, il n'est pas suffisant pour pouvoir assurer un paiement par chèque.

Par conséquent, à moins de jours de la manifestation, seul le paiement par carte bancaire sera proposé à l'ACHETEUR.

43.2 Un seul mode de paiement est autorisé par commande ~~de spectacles~~.

43.2.1 Si l'un des [EVENEMENTS spectacles](#) choisis par l'ACHETEUR fait l'objet d'un mode de paiement imposé, il détermine le mode de paiement de l'ensemble des [EVENEMENTS spectacles](#) choisis. L'ACHETEUR est alors informé de cette disposition.

43.2.2 Si plusieurs [EVENEMENTS spectacles](#) font l'objet de modes de paiement imposés et incompatibles, il est possible à L'ACHETEUR de scinder sa commande en plusieurs commandes.

Article 54. SECURISATION DES PAIEMENTS ET DES DONNEES PERSONNELLES

45.1. Sécurisation des paiements :

FESTIK a confié son système de paiement à [CM-CIC Paiement](#), prestataire spécialisé dans la sécurisation des paiements en ligne.

FESTIK garantit la totale confidentialité des informations bancaires de l'ACHETEUR, sécurisées par le protocole SSL et le dispositif 3D secure, qui contrôle systématiquement la validité des droits d'accès lors de paiements par carte bancaire et crypte tous les échanges afin d'en garantir la confidentialité.

45.2 Données personnelles :

[Le site internet festik.net a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL sous le numéro 1602712](#)

[Les données ont fait l'objet d'une déclaration à la CNIL sous le N° 1602712](#)

Les informations et données concernant l'ACHETEUR sont nécessaires à la gestion des commandes et aux relations commerciales.

Mis en forme

Ces informations et données sont conservées à des fins de sécurité afin de respecter les obligations légales et réglementaires, ainsi que pour permettre d'améliorer et personnaliser les services proposés par FESTIK et les informations adressées. Elle permettent également à FESTIK d'expédier les billets à l'ACHETEUR, et éventuellement de le contacter, dans la mesure du possible, en cas d'annulation ou de modification de date, d'horaire ou de lieu d'un spectacle pour lequel il a réservé des places.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, l'ACHETEUR dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, aux informations le concernant qui peut s'exercer [à-en écrivant à-la «S-société FESTIK – données personnelles- 47 route de bBlagnac, 31200 TOULOUSE»toulouse- \[redacted\]](#), en indiquant les nom, prénom, adresse et si possible la référence client de l'ACHETEUR. Conformément à la réglementation en vigueur, le courrier doit être signé et accompagné de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature de l'ACHETEUR –et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

[Un simple mail ne suffit pas ?](#)

Mis en forme

Article 65. CONFIRMATION ET VALIDATION DE LA COMMANDE

6.1 Confirmation:

La commande des [PRODUITS -billets de spectacles stages ou toute autre événement](#) n'est définitivement confirmée et n'engage FESTIK qu'à réception de l'e-mail confirmant que la commande [de spectacles](#) a bien été validée.

En conséquence, l'ACHETEUR est invité à consulter sa messagerie électronique [et éventuellement ses courriers indésirables](#).

L'ACHETEUR déclare avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales de vente avant la passation de sa commande. La validation de la commande vaut donc acceptation de ces conditions générales de vente.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées par FESTIK constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées entre FESTIK et l'ACHETEUR.

Article 6. FRAIS DE TRAITEMENT

[Pour chaque commande, il pourra être facturé, en sus du prix des PRODUITS et des frais d'expédition, des frais de traitement dont le montant sera indiqué sur le site lors de la validation de la commande.](#)

Article 77. OBTENTION DES PRODUITS BILLETS

7.1 Le mode d'obtention des PRODUITS billets est lié au mode de paiement choisi, aux options retenues par l'ORGANISATEUR, et au délai existant entre la date de la réservation et la date de l'EVENEMENT.
~~a manifestation et aux options retenues par l'ORGANISATEUR.~~

~~7.1.1 Si le délai entre la date de réservation et la date de la manifestation est supérieur à [] jours, l'ACHETEUR dispose du choix entre un paiement par carte bancaire, un paiement par chèque ou en espèces.~~

~~Le paiement immédiat par carte bancaire permet de choisir entre l'expédition des billets, l'impression du ticket à domicile ou un retrait dans un des points de vente.~~

~~Le paiement par chèque impose une expédition des billets.~~

~~Le paiement en espèces impose après réservation un paiement effectif et un retrait des billets dans un point de vente dans un délai.~~

~~7.1.2 Si le délai entre la date de réservation et la date de la manifestation est inférieur à [] jours, seul le paiement par carte bancaire avec un retrait des billets dans un des points de vente est proposé.~~

7.22 Expédition :

7.2.1 Les expéditions se font sous pli recommandé ou non selon l'option retenue par l'ORGANISATEUR, moyennant des frais d'expédition envoi et de gestion de [] € indiqués sur le site lors du choix du mode de retrait des PRODUITS.
~~billets lorsqu'il s'agit de billets non numérotés ou contremarques.~~

~~Dans le cas de billets numérotés, le choix entre pli simple (moyennant des frais d'envoi et de gestion de [] €) et pli recommandé peut être proposé à l'ACHETEUR. Pour des envois à l'étranger, les frais d'envoi et de gestion s'élèvent à [] €.~~

Dans tous les cas, l'ACHETEUR obtiendra ses PRODUITS billets au plus tard à la date de l'EVENEMENT, spectacle.

~~7.2.2 Le justificatif de paiement et les Les PRODUITS billets seront envoyés expédiés à l'adresse d'expédition qui sera indiquée par l'ACHETEUR au cours du processus de commande (adresse de domicile ou autre adresse).~~

Mis en forme

7.3 Retrait dans un lieu de retrait point de vente :

7.3.1 En cas de paiement par carte bancaire :

~~Le retrait en magasin doit être effectué par le titulaire de la carte bancaire ayant servi au paiement.~~

~~Dès la fin de sa commande, l'ACHETEUR doit~~ se présenter dans un des points au lieu de retrait mentionné sur le site, muni de son numéro de réservation et d'une pièce d'identité ainsi que de la carte bancaire ayant servi au règlement de la commande.

Sans la présentation de cette carte et d'une pièce d'identité, les PRODUITS billets ne pourront être délivrés.

Pour tout paiement par carte bancaire, la carte bancaire est débitée dès la validation finale de la commande. Le débit de la carte bancaire est indépendant du retrait effectif des PRODUITS.

~~billets.~~ En tout état de cause, le règlement des PRODUITS ne pourra être restitué à ~~billets sont réglés même si~~ l'ACHETEUR si celui-ci omet de les retirer ses.

~~billets dans l'un des points de vente.~~ Dans tous les cas l'ACHETEUR obtiendra ses PRODUITS billets au plus tard à la date de l'EVENEMENT du spectacle.

7.3.2 En cas de paiement en espèces ou par chèque :

Dès la fin de sa commande, l'ACHETEUR peut se présenter dans un des points au lieu de retrait mentionné sur le site, muni de son numéro de réservation ~~(et d'une pièce d'identité ?)~~.

Les PRODUITS billets seront délivrés après paiement effectif du prix des de vente.

7.4 Retrait au guichet sur le lieu de l'EVENEMENT a manifestation :

Lors de la commande, le mode de retrait au guichet sur le lieu de l'EVENEMENT peut être proposé. Si ce mode de retrait est proposé et qu'il est choisi par l'ACHETEUR, celui-ci doit se présenter dans les délais indiqués sur le site avant le début de l'EVENEMENT muni de son numéro de réservation et d'une pièce d'identité.

Lors de la commande, le mode de retrait au guichet sur le lieu de la manifestation peut être proposé selon le lieu où se déroule l'évènement. Si ce mode de retrait est proposé et qu'il est choisi par l'ACHETEUR, celui-ci doit se présenter dans les délais indiqués sur le site avant le début de l'évènement muni de son numéro de réservation, d'une pièce d'identité ainsi que de la carte bancaire ayant servi au règlement de la commande.

Attention : Toute commande de PRODUITS billet non retirée dans un lieu de retrait ou sur le lieu de l'EVENEMENT en guichet ou dans un point de vente, ne peut être sujette à réclamation et donc induire un remboursement.

7.5 Impression des billets à domicile (E-TICKET) :

7.5.1 Le billet imprimable à domicile permet d'imprimer les billets achetés sur une imprimante ordinaire à partir d'un accès internet. Il permet à l'ACHETEUR d'obtenir ses billets de façon instantanée, sans attendre de les recevoir par courrier, ou sans avoir à se déplacer dans un point de vente.

7.5.2 Pour être valide, le billet doit être imprimé en mode portrait, sur une feuille A4 blanche, vierge recto et verso. A chaque place achetée correspond un billet.

7.5.3 Ce billet n'est ni échangeable, ni remboursable. Il est personnel et incessible.

7.5.4 Sécurité

Les billets imprimables à domicile sont pourvus d'un code ~~barre~~ unique. La validité des billets est contrôlée ~~et enregistrée~~ à l'entrée ~~à l'aide de lecteurs de code barre~~.

Il est impossible d'être admis à l'entrée plusieurs fois avec le même billet. Seule la première personne à présenter le billet sera admise à assister à l'~~EVENEMENT~~ ~~et~~ ~~manifestation~~. Elle est présumée être le porteur légitime du billet.

~~Il est~~ ~~pourquoi~~ il est interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire le billet d'une quelconque manière, ou de le mettre à disposition à de telles fins.

L'~~organisateur~~ ~~ORGANISATEUR~~ –peut refuser l'entrée de la manifestation lorsque plusieurs impressions, reproductions, copies ou imitations d'un billet imprimable à domicile sont en circulation et qu'un accès à l'~~EVENEMENT~~ ~~et~~ ~~manifestation~~ a déjà été concédé préalablement au détenteur d'une impression, d'une reproduction, d'une copie ou d'une imitation du billet imprimable à domicile correspondant.

L'~~organisateur~~ ~~ORGANISATEUR~~ –n'est notamment pas obligé de procéder à une vérification de l'identité de la personne présentant le billet imprimable à domicile afin de vérifier qu'il s'agit bien de l'acheteur de billets, ni de vérifier l'authenticité du billet imprimable à domicile dans la mesure où l'imitation ou la copie ne peut être identifiée de manière indubitable en tant que telle lors du contrôle d'entrée à l'~~EVENEMENT~~ ~~et~~ ~~manifestation~~.

Si le détenteur d'un billet imprimable à domicile est refoulé pour cette raison lors d'un contrôle d'accès, il n'existe aucun droit à remboursement du prix acquitté.

7.5.5 FESTIK décline toute responsabilité pour les anomalies pouvant survenir en cours de commande, de traitement ou d'impression du billet imprimable à domicile dans la mesure où elle ne les a pas provoquées intentionnellement ou par suite de négligences en cas de perte, vol ou utilisation illicite du billet imprimable à domicile.

Il ne sera remis au client aucun duplicata ou certificat, rémission du billet, de quelque nature que ce soit, autre que le seul billet initial imprimable par le client.

7.5.6 Le remboursement du paiement des ~~EVENEMENTS manifestations~~ annulées avec des billets imprimables à domicile s'effectue automatiquement vis-à-vis de l'~~acheteur~~ **ACHETEUR de billets** au moyen d'un crédit sur la carte de crédit indiquée lors du processus de commande.

Le droit au remboursement revient exclusivement à l'~~ACHETEUR~~ **acheteur de billets** qui est porté sur le billet imprimable à domicile et il n'est pas transmissible.

Article 88. DROIT DE RETRACTATION -

ANNULATION – REMBOURSEMENT

8.1 Absence de droit de rétractation pour les billets et droits d'inscription

Conformément à l'article L_121-20-4 du Code de la Consommation, les billets ~~de et droits d'inscription, afférents à des prestations de services de loisirs, spectacles~~ ne font pas l'objet d'un droit de rétractation. Toute commande est ferme et définitive.

8.2 Droit de rétractation pour les autres PRODUITS

En application de l'article L. 121-20 du Code de la consommation, L'ACHETEUR dispose d'un délai de sept jours francs à compter de la réception des PRODUITS pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs, ni à payer de pénalités, à l'exception, le cas échéant, des frais de retour.

Lorsque le délai de sept jours expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les retours doivent s'effectuer à l'adresse suivante : association yemaya – service retour – 47 route de Blagnac – 31200 Toulouse

En cas d'exercice du droit de rétractation, l'ORGANISATEUR procédera au remboursement des sommes versées par L'ACHETEUR, sans frais.

Le remboursement sera effectué dans un délai maximum de trente jours après réception du retour.

Toutefois, à l'exception des billets, droits d'inscription et d'adhésion, seuls les PRODUITS retournés en parfait état dans leur emballage d'origine pourront être remboursés. Les PRODUITS retournés incomplets, abimés, endommagés ou salis par L'ACHETEUR ne seront pas repris.

Article 9. ANNULATION - REMBOURSEMENT

9.1. Aucun duplicata de billet ou droit d'inscription ne pourra être délivré y compris en cas de perte ou de vol.

Un billet ou droit d'inscription ne peut également être revendu à un prix supérieur à celui porté au recto dudit billet ou droit d'inscription.

Lors du contrôle à l'entrée du lieu de l'EVENEMENT, une pièce d'identité avec photo en cours de validité pourra être demandée et elle devra correspondre au nom inscrit sur le billet ou droit d'inscription si celui-ci est nominatif.

9.2. Les EVENEMENTS se déroulent sous la seule responsabilité de l'ORGANISATEUR. FESTIK ne peut, en aucun cas, être tenu pour responsable.

9.3. À l'annonce de l'annulation ou d'une modification de date, d'horaire ou de lieu d'un spectacle pour lequel l'ACHETEUR avait réservé des places, celui-ci accepte que l'organisateur puisse utiliser les coordonnées saisies lors de la réservation pour le tenir informés de la marche à suivre.

L'ACHETEUR est invité en tout état de cause à vérifier 24 heures avant la manifestation que celle-ci est bien maintenue sans modification en consultant tous les supports de communications mis à sa disposition par l'organisateur.

89.4.2 Un billet de spectacles ou droit d'inscription ne peut être remboursé même en cas de perte ou de vol, ni repris, ni échangé, sauf en cas d'annulation d'un EVENEMENT spectacle et de décision par l'ORGANISATEUR organisateur du remboursement des billets.

En cas d'annulation d'un EVENEMENT spectacle, seul le prix du billet ou droit d'inscription sera remboursé, hors frais de traitement et frais d'expédition visés plus haut.

Ce remboursement n'interviendra qu'en faveur de l'acquéreur initial contre remise du billet ou droit d'inscription.

Dans tous les cas, aucun frais d'expédition ou de traitement de quelque nature que ce soit, ne sera remboursé ou dédommagé.

En cas d'annulation du spectacle du fait de l'ORGANISATEUR :

- les paiements par carte bancaire feront l'objet d'un recredit automatique ;
- l'organisateur, l'ACHETEUR devra :
- retourner ses billets à l'adresse suivante:

Mise en forme : Puces et numéros

- ~~« _____ »~~
~~_____ se rendre dans un des points de vente pour qu'il soit procédé au remboursement.~~
~~- les règlements par CB feront l'objet d'un recredit automatique, les règlements par chèques et espèces sont es règlements par chèques et espèces seront remboursés par l'ORGANISATEUR.~~
~~_____ de la responsabilité de l'organisateur.~~

Aucun duplicata du billet ne pourra être délivré y compris en cas de perte ou de vol. Un billet ne peut également être revendu à un prix supérieur à celui porté au recto dudit billet.

Lors du contrôle à l'entrée du lieu de l'événement, une pièce d'identité, avec photo, en cours de validité pourra être demandée et elle devra correspondre au nom inscrit sur le billet si celui-ci est nominatif.

8.3 Les événements se déroulent sous la seule responsabilité de l'organisateur. FESTIK ne peut, en aucun cas, être tenu pour responsable.

8.4 À l'annonce de l'annulation ou d'une modification de date, d'horaire ou de lieu d'un spectacle pour lequel l'ACHETEUR avait réservé des places, celui-ci accepte que FESTIK, dans la mesure du possible, lorsqu'il aura lui-même été prévenu par l'organisateur, puisse utiliser les coordonnées saisies lors de la réservation pour le tenir informés de la marche à suivre.

L'ACHETEUR est invité en tout état de cause à vérifier 24 heures avant la manifestation que celle-ci est bien maintenue sans modification, par téléphone au ... ~~(prix d'un appel local)~~. En consultant tous les supports de communications mis à sa disposition par l'organisateur.

Article 9. SERVICE CLIENTELE ET SUIVI DE COMMANDE

Par courrier : association yemaya – service commande – 47 route de Blagnac – 31200 Toulouse

~~_____~~
~~« ... » FESTIK~~
~~service clientele~~
~~47 route de blagnac~~
~~31200 Toulouse~~

Par email : _____
~~« ... » contact@festik.net~~

Article 10. RESPONSABILITE

Conformément à la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 et de l'article L 121-20-3 du Code de la consommation, FESTIK est responsable de plein droit à l'égard de l'ACHETEUR u consommateur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat conclu à distance.

L'Chaque-ORGANISATEUR organisateur de spectacle fixe le règlement propre à l'organisation de l'EVENEMENT son spectacle et qui est pleinement applicable à la clientèle. Ces règlements sont communiqués à la clientèle par l'ORGANISATEUR es organisateurs.

Article 11. DROIT APPLICABLE

La vente des PRODUITS billetterie visé(e) aux présentes conditions de vente est soumise à la loi française.

En cas de litige, les tribunaux fFrançais toulouse? sont seuls compétents.

Article 12. MENTIONS LEGALES

FESTIK est une société spécialisée dans la commercialisation, la conception, la distribution, la gestion, l'organisation de réservation et de billetterie de spectacles et de manifestations de tous types et de toutes natures ; le courtage numérique ; la formation ; la commercialisation de prestations et services informatiques et internet ; la gestion de salle de spectacles, de concerts, d'évènements, de foires, de colloques, de séminaires.

Dénomination : FESTIK

Siège social : 24 Impasse de Lapujade 31200 TOULOUSE - FRANCE

Représentant légal : Monsieur KEMLIN Etienne

Directeur de la Publication : ?Etienne Kemlin

Hébergeur du site « ... » : ?Microscopie, 33 rue de Tlemcen, 75020 paris

Capital Social : 10 00028 570,00 EUROS

RCS : 752 277 426 RCS TOULOUSE

N°Id. T.V.A. : FR26752277426?

Téléphone : ?0561256629

Télécopie / Fax : ?
contact@festik.net